



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L**

Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

**Absents :** M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

**Représentés :** M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

**DELIBERATION N° 9 : CREATION D'UNE PISTE DANS LE BOIS GARNIER :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une traîne de débardage permettant l'accès à des véhicules de type tracteurs sur la zone d'affouage du bois Garnier et plus précisément sur parcelles cadastrées H723 et H724, qui sont soumises à l'ONF.

Afin de réaliser cette opération un devis a été demandé à la société COZZI, domiciliée « Les Scaffarels » - 04240 ANNOT.

Ce devis s'élève à un montant de **8 300.00 € HT (9 960.00 TTC)**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette opération et de l'autoriser à signer le devis préalablement validé oralement en réunion d'élus.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le Maire à réaliser cette opération et à signer le devis de la société COZZI, d'un montant de **8 300.00 € HT (9 960.00 € TTC)**.

**VOTES :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Délibération télétransmise